

141/2020 - 29 septembre 2020

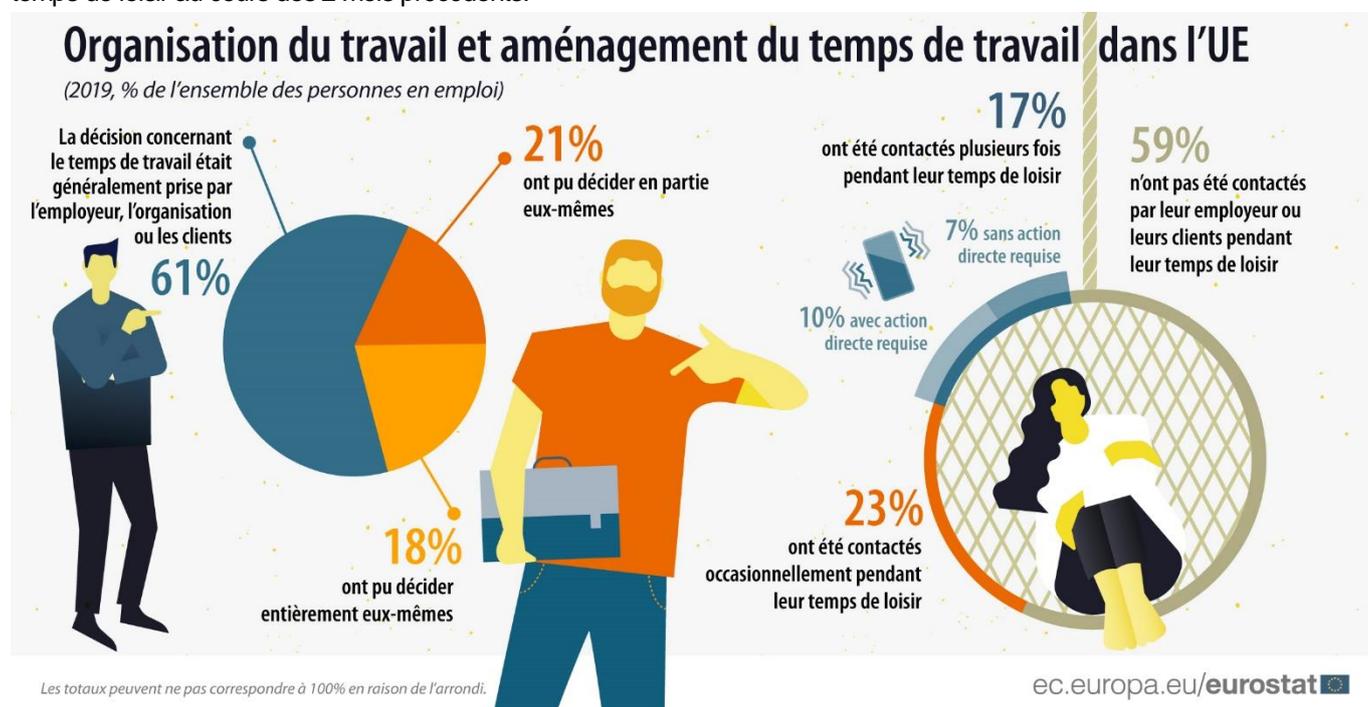
Organisation du travail et aménagement du temps de travail en 2019

Dans l'UE, le temps de travail est généralement décidé par l'employeur

Deux travailleurs sur trois peut facilement prendre une ou deux heures de congé à bref délai

En 2019, les décisions concernant le temps de travail ont été prises principalement par l'employeur, l'organisation ou les clients pour près de 118 millions sur les 194 millions de personnes occupées, âgées entre 15 et 74 ans, que compte l'**Union européenne (UE)**. En d'autres termes, l'employeur, l'organisation ou les clients ont fixé l'heure de début et de fin de la journée de travail dans l'emploi principal pour la majorité des travailleurs (61%) en 2019.

De plus, près d'un travailleur sur cinq (17%) a déclaré avoir été contacté plusieurs fois pendant son temps de loisir au cours des deux mois précédents, tandis qu'un travailleur sur quatre (23%) a déclaré l'avoir été occasionnellement. La majorité des personnes occupées dans l'**UE** (59%) ont déclaré ne pas avoir été contactées par leur employeur ou leurs clients pendant leur temps de loisir au cours des 2 mois précédents.



Bien que dans la majorité des États membres, les personnes occupées aient déclaré que les décisions concernant leur temps de travail étaient prises par leur employeur, leur organisation ou leurs clients, près de 60% des travailleurs de l'**UE** n'ont jamais ou rarement eu à faire face à des demandes imprévues, telles que des exigences imposées par des tâches, des clients ou des supérieurs, qui ont eu pour conséquence de modifier le temps de travail dans leur emploi principal. Environ un travailleur sur cinq a dû faire face à de telles demandes imprévues au moins une fois par semaine (21%) ou une fois par mois (19%).

De plus, s'absenter pendant une *heure* ou deux à bref délai pour des raisons personnelles ou familiales a été considéré comme très ou assez facile pour 66% des travailleurs. De même, la majorité des travailleurs (55%) ont considéré que prendre un ou deux *jours* de congé à bref délai était très ou assez facile.

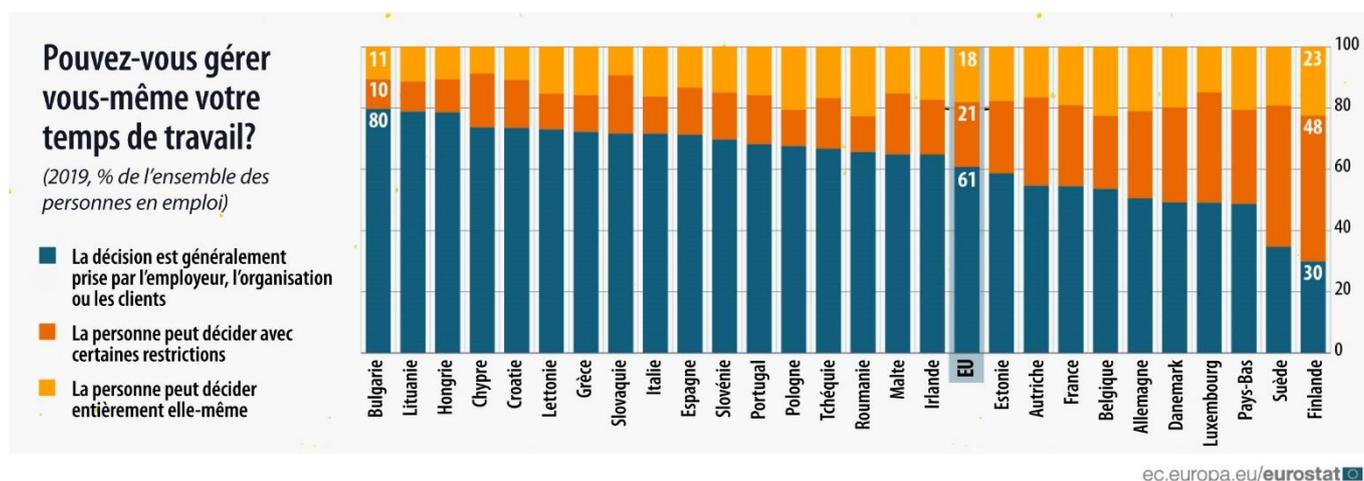
Ces quelques résultats, publiés par **Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne**, sont tirés d'une collecte spéciale de données sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail, réalisée dans le cadre de l'édition 2019 de l'enquête européenne sur les forces de travail et présentée dans un article de «[Statistics Explained](#)».

Les travailleurs en Bulgarie, en Lituanie et en Hongrie ont le moins d'influence sur leur temps de travail

En 2019, les décisions concernant le temps de travail ont principalement été prises par l'employeur, l'organisation ou les clients pour la majorité des travailleurs de l'UE (61%), tandis que 21% des travailleurs ont pu gérer en partie et 18% entièrement eux-mêmes leur temps de travail.

Les travailleurs ayant le moins d'influence sur leur temps de travail se trouvaient en **Bulgarie**, puisque les décisions concernant leur temps de travail ont été prises par l'employeur, l'organisation ou les clients pour 80% d'entre eux, ainsi qu'en **Lituanie** et en **Hongrie** (79% dans les deux cas). Les travailleurs à **Chypre** et en **Croatie** (74% dans les deux cas) et en **Lettonie** (73%) les suivaient de près.

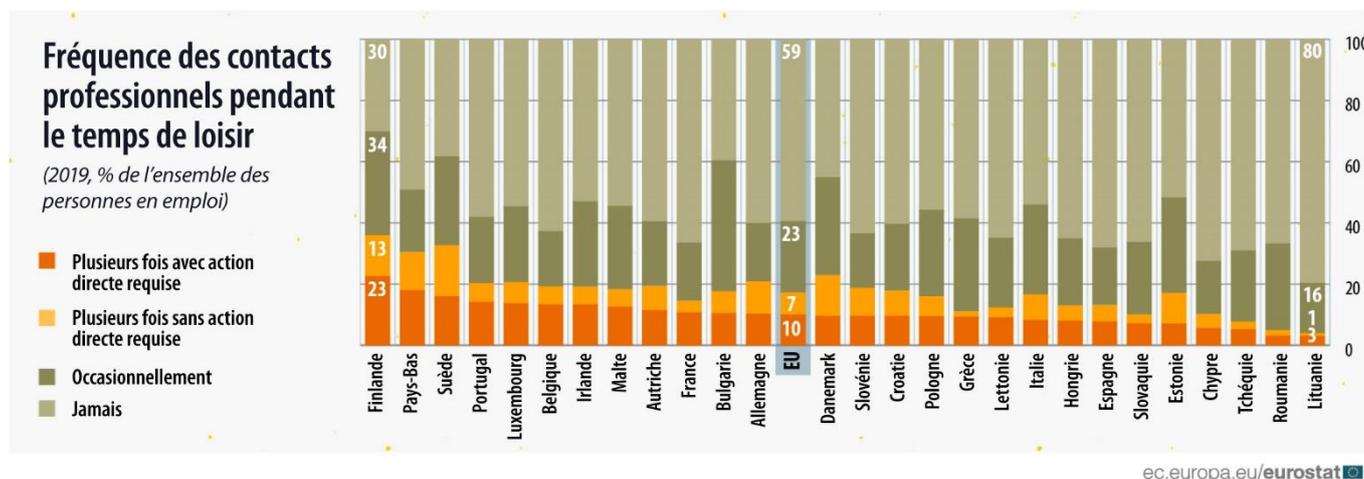
À l'opposé, les travailleurs ayant le plus d'influence sur leur temps de travail se trouvaient en **Finlande**, puisque les décisions concernant leur temps de travail ont été prises par l'employeur, l'organisation ou les clients pour seulement 30% d'entre eux, et en **Suède** (35%). Ils étaient suivis par les travailleurs au **Danemark**, au **Luxembourg** et aux **Pays-Bas** (49% dans les trois cas).



La part la plus élevée de travailleurs contactés plusieurs fois pendant leur temps de loisir, avec une action directe à accomplir, a été observée en Finlande

En 2019, la majorité des travailleurs (59%) dans l'UE ont déclaré ne pas avoir été contactés par leur employeur ou leurs clients pendant leur temps de loisir au cours des deux mois précédents et 23% ont déclaré avoir été contacté occasionnellement.

Cependant, près d'un travailleur sur cinq (17%) dans l'UE a été contacté plusieurs fois pendant son temps de loisir. Une action directe à accomplir avant la prochaine journée de travail a été demandée pour 10% des travailleurs, tandis que 7% des travailleurs ont été contactés plusieurs fois pendant leur temps de loisir sans qu'une action directe soit requise.



La **Finlande** a déclaré la part la plus élevée de travailleurs qui ont été contactés plusieurs fois pendant leur temps de loisir et qui ont dû accomplir une action avant la prochaine journée de travail (23%), suivie par les **Pays-Bas** (18%), la **Suède** (16%), le **Portugal** et le **Luxembourg** (14% dans les deux cas).

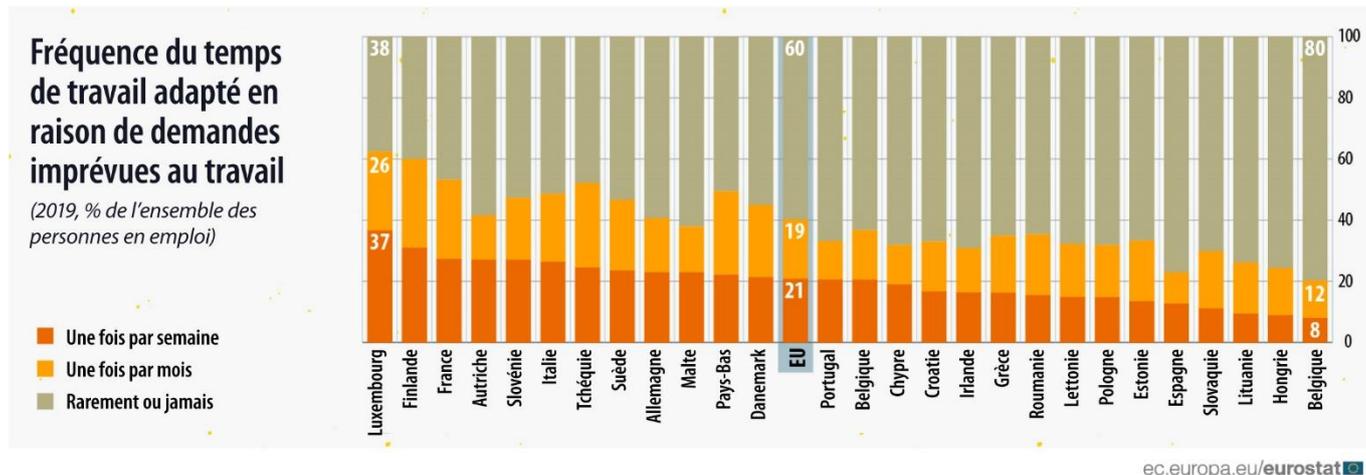
À l'opposé, les parts les plus faibles de contacts en rapport avec le travail pendant le temps de loisir, avec action directe requise, ont été enregistrées en **Lituanie** et en **Roumanie** (3% dans les deux cas), en **Tchéquie** (5%) et à **Chypre** (6%).

Un travailleur sur cinq adapte son temps de travail au moins une fois par semaine en raison de demandes imprévues au travail

En 2019, environ un salarié sur cinq (21%) a été confronté à des demandes imprévues ayant pour conséquence de modifier le temps de travail dans l'emploi principal au moins une fois par semaine.

Parmi les États membres de l'UE, 37% des salariés **luxembourgeois** ont adapté leur temps de travail au moins une fois par semaine en raison de demandes imprévues en 2019, suivis par les salariés **finlandais** (31%), **français**, **autrichiens** et **slovènes** (27% dans les trois cas) et **italiens** (26%).

À l'opposé, les pourcentages les plus faibles ont été enregistrés en **Bulgarie** (8%), en **Lituanie** et en **Hongrie** (9% dans les deux cas), suivies par la **Slovaquie** (11%), l'**Espagne** (13%) et l'**Estonie** (14%).

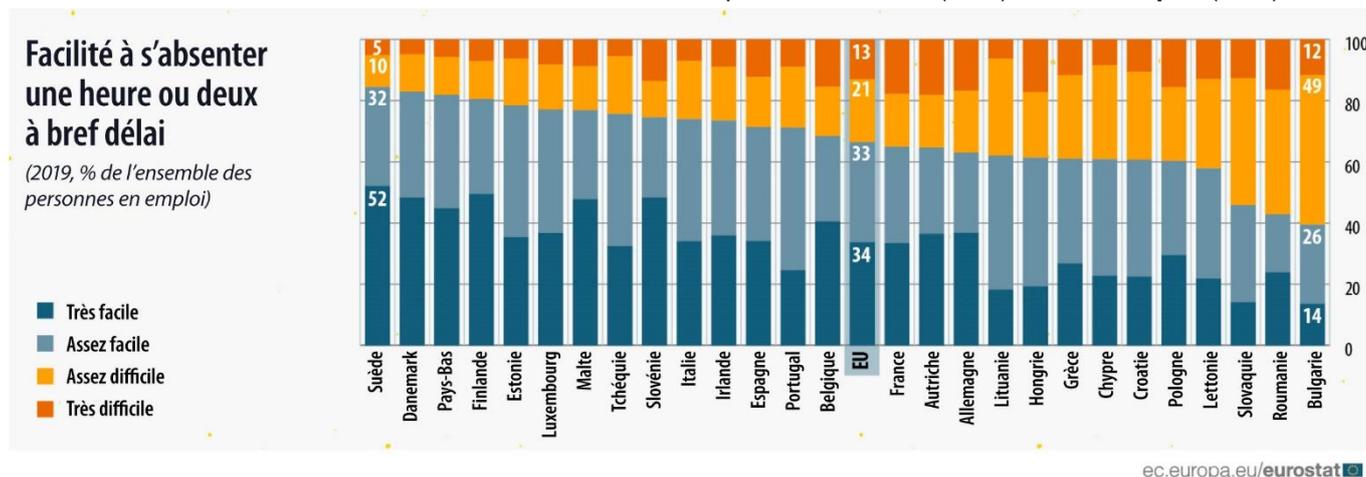


Haut degré de liberté pour s'absenter quelques heures ou prendre un ou deux jours de congé à bref délai dans l'UE

En 2019, les travailleurs de toute l'UE ont estimé que s'absenter du travail *une heure ou deux* à bref délai pour des raisons personnelles ou familiales était très facile (selon 34% des salariés) ou assez facile (33%), tandis que pour un travailleur sur cinq, cela a été perçu comme assez (21%) ou très (13%) difficile.

Parmi les États membres de l'UE, la **Suède** a déclaré le pourcentage le plus élevé de travailleurs considérant qu'il était très facile ou relativement facile (84%) de s'absenter une heure ou deux du travail à bref délai, suivie de près par le **Danemark** (83%), les **Pays-Bas** (82%) et la **Finlande** (81%).

À l'opposé, la **Bulgarie** a la proportion la plus élevée (60%) de salariés pour qui s'absenter du travail pour une heure ou deux à bref délai était très ou assez difficile, suivie par la **Roumanie** (57%) et la **Slovaquie** (54%).



De façon similaire, prendre *un ou deux jours* de congé à bref délai (dans un délai de trois jours ouvrables) était considéré comme relativement facile (36%) ou très facile (19%) par la majorité des travailleurs, tandis que 29% des travailleurs l'ont perçu comme assez difficile et 16% comme très difficile.

Informations géographiques

L'**Union européenne (UE)** comprend la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.

Méthodes et définitions

L'enquête sur les forces de travail de l'Union européenne (EFT) est la plus grande enquête par sondage auprès des ménages, qui fournit des résultats trimestriels et annuels sur la participation au marché du travail des personnes âgées de 15 ans et plus, ainsi que sur les personnes ne faisant pas partie des forces de travail. Elle s'applique aux personnes vivant dans des ménages privés. Les personnes accomplissant leur service militaire ou civil obligatoire ne sont pas incluses dans les résultats. L'EFT utilise les mêmes définitions dans tous les pays participants, ce qui signifie que les résultats sont comparables d'un pays à l'autre. Les concepts et définitions utilisés dans l'enquête suivent les orientations de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le module ad hoc de l'EFT sur l'organisation du travail et l'aménagement du temps de travail a été mis en œuvre en 2019 et couvre toutes les personnes occupées âgées de 15 ans et plus (16 ans et plus en Espagne, en Italie et au Royaume-Uni, de 15 à 74 ans au Danemark, en Estonie, en Lettonie, en Hongrie, en Finlande, en Suède et en Norvège et de 16 à 74 ans en Islande).

Les **personnes occupées, appelées aussi personnes en emploi**, sont définies comme les personnes qui, durant la semaine de référence, ont travaillé au moins une heure en échange d'une rémunération ou en vue d'un bénéfice ou d'un gain familial, ou qui n'ont pas travaillé, mais avaient un emploi ou une activité dont elles étaient temporairement absentes pour raison, par exemple, de maladie, de congés, de conflit du travail, d'études ou de formation.

La **décision concernant le temps de travail** fait référence à la partie qui décide de l'heure de début et de fin de la journée de travail des personnes occupées dans leur emploi principal. Les décisions peuvent être prises entièrement par les personnes occupées elles-mêmes, en partie par les personnes occupées avec certaines restrictions, ou être imposée par l'employeur ou l'organisation pour les salariés et par des clients, des tâches ou des règlements juridiques pour les travailleurs indépendants.

La **liberté de prendre des heures de congé** mesure la possibilité de s'absenter pour une heure ou deux de l'emploi principal pour des raisons personnelles ou familiales dans un délai d'un jour ouvrable. Pour cet indicateur, l'expression «à bref délai» signifie donc «dans un délai d'un jour ouvrable». Il est à noter que pour ceux qui ont déclaré pouvoir gérer entièrement leur temps de travail, la question sur la possibilité de prendre des heures de congé n'a pas été posée et la réponse «très facile» a été imputée.

La **liberté de prendre congé** mesure la possibilité de prendre un ou deux jours de congé dans un délai de trois jours ouvrables dans l'emploi principal. Pour cet indicateur, l'expression «à bref délai» signifie donc «dans un délai de trois jours ouvrables». Les jours pris s'entendent comme des congés (ce qui exclut, par exemple, les jours d'absence au travail pour cause de maladie).

Les **contacts pendant le temps de loisir** s'entendent comme des contacts, par exemple, par téléphone ou courriel, pendant le temps de loisir au cours des deux mois précédents (dans l'emploi principal). Le temps de loisir signifie le «temps en dehors des heures de travail normales». Être contacté pour accomplir une action directe signifie que l'action devait être accomplie avant la prochaine journée de travail.

La **modification du temps de travail pour faire face à des demandes imprévues au travail** comprend les situations dans lesquelles les personnes occupées doivent modifier leur temps de travail dans leur emploi principal à la demande de clients ou de supérieurs, ou pour s'acquitter de tâches assignées.

Pour plus d'informations

Base de données d'Eurostat sur le module ad hoc de l'EFT 2019 consacré à l'organisation du travail et à l'aménagement du temps de travail

Article Statistics Explained d'Eurostat sur la flexibilité au travail en 2019

Article Statistics Explained d'Eurostat sur l'autonomie dans l'emploi et la pression au travail en 2019 (sera publié le 6 octobre)

Article Statistics Explained d'Eurostat sur le lieu de travail principal et le temps de trajet en 2019 (sera publié le 15 octobre)

Rapport d'évaluation de qualité d'Eurostat concernant le module ad hoc de l'EFT 2019 consacré à l'organisation du travail et à l'aménagement du temps de travail

Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Service de presse d'Eurostat

Natalia PETROVA

Tél: +352-4301-33 408

eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Production des données

Susanne MOONEN-DE WITT

Tél: + 352 4301-35 582

susanne.moonen-de-witt@ec.europa.eu

 **Demandes média:** eurostat-mediasupport@ec.europa.eu / Tél: +352-4301-33 408



[@EU Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)



[@EurostatStatistics](https://www.facebook.com/EurostatStatistics)



[@EU Eurostat](https://www.instagram.com/EU_Eurostat)



ec.europa.eu/eurostat

Organisation du travail et aménagement du temps de travail, 2019

(pourcentage des salariés âgés de 15 ans et plus)

	Personnes en activité par flexibilité du temps de travail			Personnes en activité par fréquence des contacts professionnels pendant le temps de loisir (au cours des deux mois précédents)			
	La décision est généralement prise par l'employeur, l'organisation ou les clients	La personne peut décider avec certaines restrictions	La personne peut décider entièrement elle-même	Jamais	Occasionnellement	Plusieurs fois sans action directe requise	Plusieurs fois avec actions directes requises
UE*	61%	21%	18%	59%	23%	10%	7%
Belgique	54%	24%	23%	63%	18%	13%	6%
Bulgarie	80%	10%	11%	40%	43%	11%	7%
Tchéquie	67%	17%	17%	69%	23%	5%	3%
Danemark	49%	31%	20%	45%	32%	10%	13%
Allemagne	50%	28%	21%	60%	19%	10%	11%
Estonie	59%	24%	18%	52%	31%	7%	10%
Irlande	65%	18%	17%	53%	28%	13%	6%
Grèce	72%	12%	16%	58%	30%	9%	2%
Espagne	71%	16%	13%	68%	19%	8%	5%
France	54%	27%	19%	66%	19%	11%	4%
Croatie	74%	16%	11%	60%	22%	10%	8%
Italie	72%	12%	16%	54%	29%	8%	8%
Chypre	74%	18%	9%	72%	17%	6%	4%
Lettonie	73%	12%	15%	65%	23%	9%	3%
Lituanie	79%	10%	11%	80%	16%	3%	1%
Luxembourg	49%	36%	15%	55%	25%	14%	7%
Hongrie	79%	11%	11%	65%	22%	8%	5%
Malte	65%	20%	15%	54%	27%	13%	6%
Pays-Bas	49%	31%	21%	49%	20%	18%	12%
Autriche	55%	29%	17%	59%	21%	12%	8%
Pologne	68%	12%	21%	56%	28%	10%	6%
Portugal	68%	16%	16%	58%	22%	14%	6%
Roumanie	66%	12%	23%	67%	28%	3%	2%
Slovénie	70%	15%	15%	63%	18%	10%	9%
Slovaquie	72%	19%	9%	66%	24%	7%	3%
Finlande	30%	48%	23%	30%	34%	23%	13%
Suède	35%	46%	19%	38%	29%	16%	17%
Royaume-Uni	56%	22%	22%	50%	26%	16%	8%
Islande	49%	29%	22%	47%	24%	13%	15%
Norvège	48%	39%	13%	40%	28%	16%	17%
Suisse	3%	83%	14%	45%	28%	19%	8%
Turquie	61%	9%	30%	69%	22%	3%	7%

* L'UE correspond à l'Union européenne à 27 États membres après le 1^{er} février 2020.

Ensembles de données sources: [lfsa_19fxwt01](#) (décision concernant le temps de travail) et [lfsa_19fxwt14](#) (contacts professionnels pendant le temps de loisir)

Les pourcentages indiqués ne comprennent pas le taux de non-réponse.

Organisation du travail et aménagement du temps de travail, 2019

(pourcentage des salariés âgés de 15 ans et plus)

	Personnes en activité par fréquence du temps de travail adapté pour accomplir des tâches professionnelles			Personnes en activité par niveau de difficulté à s'absenter une heure ou deux à bref délai			
	Rarement ou jamais	Une fois par semaine	Une fois par mois	Très facile	Assez facile	Assez difficile	Très difficile
UE*	60%	21%	19%	34%	33%	21%	13%
Belgique	63%	21%	16%	41%	28%	16%	15%
Bulgarie	80%	8%	12%	14%	26%	49%	12%
Tchéquie	48%	24%	28%	33%	43%	19%	5%
Danemark	55%	21%	24%	48%	35%	12%	5%
Allemagne	59%	23%	18%	37%	26%	20%	17%
Estonie	67%	14%	20%	35%	43%	15%	6%
Irlande	69%	16%	15%	36%	37%	17%	9%
Grèce	65%	16%	19%	27%	34%	27%	12%
Espagne	77%	13%	10%	34%	37%	16%	12%
France	47%	27%	26%	33%	31%	17%	18%
Croatie	67%	17%	16%	22%	38%	29%	11%
Italie	51%	26%	22%	34%	40%	19%	7%
Chypre	68%	19%	13%	23%	38%	31%	8%
Lettonie	68%	15%	17%	22%	36%	29%	13%
Lituanie	74%	9%	17%	18%	44%	32%	6%
Luxembourg	38%	37%	26%	37%	40%	15%	8%
Hongrie	76%	9%	15%	19%	42%	21%	17%
Malte	62%	23%	15%	48%	29%	14%	9%
Pays-Bas	51%	22%	27%	45%	37%	12%	6%
Autriche	58%	27%	14%	36%	28%	17%	18%
Pologne	68%	15%	17%	29%	31%	24%	16%
Portugal	67%	21%	13%	25%	47%	20%	9%
Roumanie	65%	16%	20%	24%	19%	41%	16%
Slovénie	53%	27%	20%	48%	26%	12%	14%
Slovaquie	70%	11%	19%	14%	32%	41%	13%
Finlande	40%	31%	29%	50%	31%	12%	7%
Suède	53%	24%	23%	52%	32%	10%	5%
Royaume-Uni	60%	24%	16%	42%	30%	17%	11%
Islande	71%	12%	17%	49%	30%	12%	10%
Norvège	46%	27%	26%	45%	36%	13%	7%
Suisse	48%	27%	26%	40%	38%	15%	8%
Turquie	70%	18%	12%	38%	41%	18%	3%

* L'UE correspond à l'Union européenne à 27 États membres après le 1^{er} février 2020.

Ensembles de données sources: [lfsq_19fxwt11](#) (fréquence du temps de travail adapté) et [lfsq_19fxwt04](#) (niveau de difficulté à s'absenter une heure ou deux à bref délai)

Les pourcentages indiqués ne comprennent pas le taux de non-réponse.